

Nos interprètes  
- ici l'Orchestre  
philharmonique royal  
de Liège - sont-ils  
vraiment défendus dans  
l'espace numérique ?

© WILLIAM BEAUCARDET.



# Nos artistes face aux géants du streaming

La Belgique aurait-elle peur de mettre au pas les plateformes de streaming et les obliger à payer décemment les interprètes ?

C'est ce que craint la société de gestion des droits Playright et ses 18.000 artistes.

ALAIN LALLEMAND

Imaginez-vous un seul instant un interprète musical (un concertiste, un groupe tribute, etc.) négocier tout seul avec YouTube, Spotify ou Netflix les conditions dans lesquelles sa musique peut être diffusée dans l'univers numérique, sur une plateforme de streaming ou en partage de contenu ? Entre un particulier et une société intercontinentale, il n'y a pas de négociation : le musicien clique - ou pas - sur un contrat d'adhésion dont rien n'est négociable, souvent rédigé en langue anglaise et qui n'a que faire du droit belge.

S'il ne peut pas se coaliser avec d'autres interprètes, l'artiste se voit privé ou dépouillé de l'essentiel de ses droits (ce qu'on appelle les « droits voisins », ceux qui sont dus à l'interprète d'une œuvre) puisqu'en 2019 déjà, selon la Fédération internationale de l'industrie phonographique (Ifpi), les revenus du numérique et du streaming représentaient 56 % du marché mondial de la musique enregistrée.

## Deux euros sur trois proviennent du streaming

Les statistiques des auteurs le confirment. Au contraire des interprètes, ceux qui ont créé les musiques sont valablement défendus par les sociétés de gestion collective de droits d'auteur, lesquelles bénéficient de

textes de loi qui leur permettent de négocier en ligne directe avec les plateformes numériques. Or selon le rapport 2021 de la Confédération internationale de sociétés d'auteurs et de compositeurs (Cisac), 62,1 % des revenus mondiaux récoltés par ces sociétés proviennent du streaming.

En clair, en dehors du streaming, il n'y a plus de viabilité économique pour les musiciens en 2022, et cette perception effective des droits sur streaming passe par les sociétés de gestion collective des droits. Une directive européenne adoptée en 2019 vise d'ailleurs à mieux défendre les droits des artistes dans un univers technologique en évolution constante : la directive 2019/790 « sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique » (ou « Damun » en français, « DSM » en anglais pour *Digital Single Market*).

## La Belgique sous le lobby des plateformes

Avec un peu de retard, l'avant-projet de loi qui transpose cette directive en droit belge est aujourd'hui « une priorité du cabinet » du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne (PS), il devrait achever son examen en intercabines et débarquer bientôt sur la table du Conseil des ministres pour examen en seconde lecture. Alors, sauvés les interprètes belges ?

Rien n'est acquis. La directive a été

examinée dès juin 2020 par le Conseil de la propriété intellectuelle (SPF Économie), et l'avis rendu n'a pas rencontré les souhaits de la seule société belge de gestion collective des droits voisins, Playright. « Nous sommes représentés dans le Conseil de la propriété intellectuelle », explique le président de Playright Christian Martin. « Et le conseil a émis un avis négocié entre les divers intervenants. Les conclusions du conseil n'étaient pas d'introduire un droit à rémunération en gestion collective (qui aurait permis à Playright de défendre les droits des interprètes, NDLR) : il n'y avait pas un consensus sur ce point. »

« Nous avons eu ensuite des contacts avec tous les cabinets et toutes les parties concernées », explique Christian Martin, « et on sent qu'il y a un très, très fort lobby de plateformes. Nos interlocuteurs le disent tous : ils n'ont jamais vu un lobby comme celui-là. Les Gafam sont bien présents dans le lobby. Et nous avons peur que le gouvernement soit plus sensible à l'intérêt économique et à la puissance économique des plateformes plutôt qu'à l'intérêt des interprètes, qui sont le maillon le plus faible dans les négociations. Nous craignons que les plateformes aient le dernier mot, et que le gouvernement ait peur d'avoir une initiative dans ce dossier. » Renseignements pris, il existe effectivement une opposition idéologique assez forte, au sein même de l'administration du SPF Économie, à l'égard des sociétés de gestion collective des droits.

## En Espagne, en Allemagne...

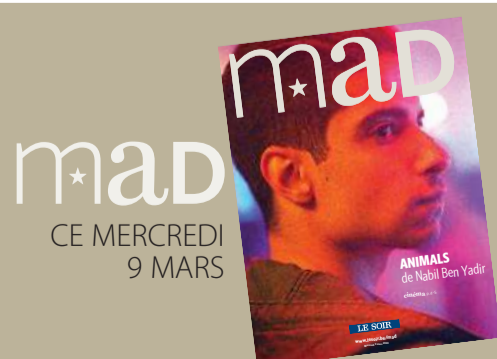
Pourtant, d'autres pays d'Europe ont adopté des transpositions satisfaisantes pour les interprètes. Ainsi l'Allemagne : « Le meilleur exemple de transposition de la directive est celui de l'Allemagne, qui a effectivement introduit un nouveau droit de rémunération en gestion collective sur les plateformes numériques », explique Christian Martin. L'Espagne est un cas plus intéressant

encore : « L'Espagne, elle, avait déjà dans sa loi le droit à rémunération sur les plateformes. Donc l'Espagne a pu transposer la directive européenne *a minima* puisque le mécanisme était déjà dans la loi, et qu'ils perçoivent, depuis des années déjà, des droits voisins sur toutes les plateformes. L'Espagne était précurseur (...) On y voit que le marché n'a pas changé, ça n'a pas bouleversé les équilibres, la liberté contractuelle est toujours de mise. »

Pour obtenir une avancée similaire en Belgique, Playright se mobilise depuis octobre dernier avec une pétition exigeant une « rémunération appropriée et proportionnelle » pour les interprètes. C'est précisément l'objectif de la directive européenne, mais, martèle Playright, on n'y arrivera pas sans un outil juridique qui permette une négociation collective. Et il y a effectivement urgence, puisque le dossier va passer ces prochaines semaines en Conseil des ministres.

## Cabsat II et Damun, les directives cousines

Deux directives européennes très voisines, adoptées le même jour au niveau européen, sont actuellement en phase de transposition dans le droit belge selon des calendriers distincts. La première (2019/789) concerne « l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne d'organismes de radiodiffusion et de retransmissions de programmes de télévision et de radio ». Est visée la transmission par câble et satellite, on la surnomme donc « Cabsat », et, puisqu'elle modifie une directive précédente, on l'appelle « Cabsat II ». Sa transposition belge a été avalisée en Conseil des ministres, elle a été déposée à la Chambre en décembre dernier et est actuellement à l'examen. Celle qui inquiète la société de gestion Playright est la directive 2019/790 : elle concerne « le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique (on la surnomme « Damun ») et, pour des raisons absolument accidentelles, elle suit en Belgique un parcours distinct. Un avant-projet de transposition, approuvé en juin en Conseil des ministres, n'a pas encore été transmis au Conseil d'État : une négociation intercabines se poursuit à l'heure actuelle avant seconde lecture au gouvernement puis examen parlementaire. A.L.



cinéma  
**Animals**  
de Nabil  
Ben Yadir

musique  
**Folds**  
Le nouvel  
album  
de Roscoe



★ scènes  
**A cheval sur  
le dos des oiseaux**  
La fable déchirante  
de Céline Delbecq

